



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2023-18**

**OBJET : Adhésion de la commune de Beaumont à la centrale de référencement ADERE LAURA**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-8, du Code de la Commande Publique concernant les marchés passés sans publicités ni mise en concurrence lorsque leur montant est estimé à moins de 40 000 € HT ;

**Vu** l'article R2121-7 du Code de la Commande publique concernant la computation des valeurs pécuniaires des besoins aux fins d'estimation du montant du contrat ;

**Vu** la délibération n°2020.03.01 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Vu** la délibération n°2022.05.16 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Beaumont aux centrales de référencement CACIC, ADERE LAURA et QANTIS;

**Considérant** que la mission des centrales de référencement est d'intervenir sur la mutualisation d'achats, afin d'assurer une gestion optimale des approvisionnements, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses quant aux frais de fonctionnement des services.

**Considérant** que l'adhésion à ADERE Laura emporte un coût direct pour la collectivité de 50 € TTC par an,

**Considérant** que la commune de Beaumont reste libre, dans le respect des règles posées par le code de la commande publique, de recourir à la centrale de référencement ADERE Laura pour la satisfaction de ses besoins.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** les documents relatifs à l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale ADERE Laura.

**ARTICLE 2 :** Le contrat prendra effet à la date de la notification des documents d'adhésion dûment complétés et signés, pour une durée de douze mois non tacitement reconductible.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 063-216300327-20230117-MPMD20230116\_03-AU

A Beaumont, le 16 janvier 2023

Le Maire de Beaumont  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint en charge du fonctionnement général  
des services, des finances et des ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :